

Demandes de documents

c'est ce qui s'est produit dans ce cas particulier mais le moment est peut-être approprié de faire consigner cette mise en garde.

M. Forrestall: Puis-je alors demander que la question soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT BRYDEN SUR LA RÉVISION DE LA LOI SUR
LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE

Motion n° 86—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de ce qu'on nomme le rapport Bryden portant sur la révision de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, présenté au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en juin 1971.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette motion traite exactement du même sujet que la précédente. Je demande donc au député de la retirer pour la même raison.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'en appelle à Votre Honneur de mettre la question aux voix.

M. MacEachen: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion n° 133 portant production de documents qui, je l'admets, n'est daté que du 6 février, concerne le rapport Stanbury-Fields sur l'imposition des Indiens et des terres indiennes en Colombie-Britannique. Au cours de la session précédente de la dernière législature, la Chambre a adopté une motion sous réserve de l'accord de la Colombie-Britannique. Cet accord a maintenant été donné dans une lettre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, que je suis heureux de revoir ici en bonne santé. Tous nos vœux l'accompagnent.

Une voix: Bravo!

M. Howard: Étant donné que cet événement historique a été approuvé par le Colombie-Britannique qui a autorisé le dépôt de ce rapport, ne pourrions-nous pas donner suite à cette question dès maintenant.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses aimables paroles. Je tiens à informer la Chambre que le document sera déposé dans les prochains jours.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils reportés?

[M. l'Orateur.]

Des voix: Reportés.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS DES INDIENS DE LA BAIE JAMES— LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et a trait au rapport publié hier soir par CTV au sujet du manque de participation fédérale aux revendications des Indiens de la Baie James. Peut-il dire à la Chambre si le rôle du gouvernement fédéral se limite maintenant à celui d'observateur sous la direction du négociateur en chef de la province de Québec, et le rôle du fédéral a-t-il été limité pour empêcher le gouvernement de participer aux négociations et, dans l'affirmative, pourquoi?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il est exact qu'à certaines occasions le représentant du gouvernement provincial a voulu faire la distinction entre le gouvernement fédéral et les Indiens, mais je n'ai jamais accepté cette attitude, et chaque fois que les Indiens du Québec m'ont demandé d'être présent, je l'ai fait. Je dois dire qu'à ce sujet j'ai eu au moins quatre ou cinq rencontres avec le premier ministre de la province de Québec, et comme nous n'avons malheureusement pas pu en venir à une entente, les Indiens ont décidé d'intenter des actions en justice. Et comme tous les députés le savent, à titre de ministre des Affaires indiennes, il m'a fait plaisir de leur accorder des fonds pour qu'ils puissent présenter leur cause devant les tribunaux, laquelle est maintenant portée devant le tribunal à Montréal.

[Traduction]

Mlle MacDonald (Kingston et les îles): Monsieur l'Orateur, je crois quand même que le gouvernement renie ses responsabilités constitutionnelles. J'aimerais poser une autre question supplémentaire au ministre. Vu les trois positions différentes prises par le cabinet concernant les revendications des Indiens de la Baie James, comme les signalait le mémo envoyé au cabinet le 6 juillet 1972, la première étant celle de «neutralité vigilante» le 21 octobre 1971, la deuxième étant celle de «partie aux négociations» le 9 mai 1972, et la troisième étant celle de «restriction au rôle d'observateur», le ministre peut-il me dire laquelle des trois est maintenant la position du gouvernement?